



N/REF : NT/13/12/18

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

N° P18/051

OBJET : Limitation de tonnage VC n° 124 entre le giratoire de Lacapelette et la RD n° 2

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
LE MAIRE de la Ville de CAPDENAC,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales (articles 2213.1 à 2213.6),
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-8 et R 413-1
VU le Code de la voirie routière,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie,
VU l'avis des Services de la Police Municipale,
VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,
CONSIDERANT l'étroitesse et la configuration de la VC n° 124 et afin de préserver la sécurité et la tranquillité des riverains,
CONSIDERANT que pour préserver l'intégrité des ouvrages, il est nécessaire de limiter le tonnage des véhicules à 3,5 T sur la VC n° 124,

-----ARRETE-----

- Article 1 :** La voie communale n° 124, section comprise entre le giratoire de Lacapelette et la RD n° 2, est interdite aux véhicules de transports d'un PTAC supérieur à 3,5 T. sauf pour les véhicules participant au « Services Publics » et pour les engins agricoles.
- Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie) sera mise en place par les Services Techniques Intercommunaux.
- Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.
- Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes dispositions contraires antérieures.
- Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Figeac, le 21 DEC. 2018
Le Maire,
André MELLINGER



A Capdenac, le 31/12/2018
Le Maire
Guy BATHEROSSE



Copie : - Service à la Population - Ateliers Municipaux
- ST Gd Figeac - Service des collectes GF